



COMPTE-RENDU

**DU PRÉSIDENT DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2018
DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL
SPÉCIALITÉ "AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE"**

**EN PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE GESTION
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS.....	page 3
II – LES ÉPREUVES DU CONCOURS	page 3
A) L'épreuve écrite d'admissibilité	page 3
1. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe	page 3
1.1. Description de l'épreuve.....	page 3
1.2 Analyse des résultats	page 4
2. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne	page 4
2.1. Description de l'épreuve.....	page 4
2.2 Analyse des résultats	page 5
3. Données statistiques sur les candidats présents	page 5
3.1. Le taux d'absence des candidats.....	page 5
3.2. L'origine géographique des candidats présents	page 6
3.3. Le niveau d'études des candidats présents	page 6
3.4. Le sexe et l'âge des candidats présents	page 6
3.5. La situation professionnelle des candidats présents	page 7
3.6. La préparation au concours des candidats présents	page 7
B) L'épreuve orale d'admission	page 7
1. L'épreuve orale d'admission du concours externe.....	page 8
1.1 Description de l'épreuve.....	page 8
1.1.1 Sur la forme.....	page 8
1.1.1.1 Partie « exposé ».....	page 8
1.1.1.2 Partie « entretien ».....	page 8
1.1.2 Sur le fond	page 8
1.1.2.1 Partie « exposé ».....	page 8
1.1.2.2 Partie « entretien ».....	page 9
1.2 Analyse des résultats	page 10
2. L'épreuve orale d'admission du concours interne.....	page 10
2.1 Description de l'épreuve.....	page 10
2.2 Analyse des résultats	page 10
III – LE PROFIL DES LAURÉATS	page 11
1. Origine géographique des lauréats	page 11
2. Niveau d'études des lauréats.....	page 11
3. Sexe et âge des lauréats	page 12
4. Situation professionnelle des lauréats	page 12
5. Préparation au concours des lauréats	page 12
IV – LES CHIFFRES "CLÉS" Á RETENIR SUR LES DEUX DERNIÈRES SESSIONS	page 13

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2018 le concours de technicien territorial dans la spécialité "aménagement urbain et développement durable" en partenariat avec les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

Le concours a été ouvert pour **15 postes** répartis ainsi :

- **10 postes** pour le concours externe,
- **5 postes** pour le concours interne.

II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 12 avril 2018 au Parc des Expositions de PAU.

Les sujets étaient nationaux et ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale.

À noter :

- L'épreuve est différente selon que le candidat concourt en externe ou en interne.
- **L'épreuve de réponses à des questions techniques, comme le rapport technique, portent sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt. **L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité** : il permet ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

A. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

1. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe

1.1. Description de l'épreuve

L'épreuve consiste en «**des réponses à des questions techniques** à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée trois heures ; coefficient 1)».

Le dossier rassemble plusieurs documents de nature et de forme variées (juridique, article de presse spécialisée...) et compte **25 pages**. Le barème appliqué est indiqué sur le sujet (cf. annale sur le site [http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-Annales/](http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-Annales/Annales/)).

Quatre questions en lien avec neuf documents ont été posées aux candidats qui ont eu pour consigne de répondre à l'ensemble des questions.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- **analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes,**
- **élaborer des réponses construites,**
- **maîtriser les connaissances techniques** nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier et à la rédaction de réponses adaptées.

1.2. Analyse des résultats

Les correcteurs indiquent que le sujet proposé est considéré comme assez exigeant.

Globalement, les correcteurs précisent que :

- le niveau général des candidats ne correspond pas aux attentes pour un concours de catégorie B,
- les candidats ayant obtenu une note éliminatoire sont ceux qui n'ont pas répondu à l'ensemble des questions ou qui y ont répondu en faisant du hors-sujet,
- les réponses apportées s'appuient généralement trop sur les documents et ne mettent pas assez en avant les connaissances personnelles des candidats,
- les questions 1b) et 2 n'ont pas été comprises. Pour la question 1b), les candidats ont confondu « dispositifs » et « principes »,
- les meilleures copies sont celles des candidats ayant maîtrisé le plan d'actions de la question 1c).

Les notes des 49 candidats présents s'échelonnent de 1,75/20 à 14,25/20 avec :

- 11 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20,
- 27 candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 et inférieure à 10/20,
- 11 candidats ayant obtenu une note éliminatoire (< 5/20).

La moyenne générale des candidats est de 7,55/20.

2. L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne

2.1. Description de l'épreuve

L'épreuve consiste en « **l'élaboration d'un rapport technique** rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée trois heures ; coefficient 1) ».

Le dossier rassemble plusieurs documents de nature et de forme variées (réglementaire, article de presse spécialisée...) et compte **27 pages**. Pour cette session 2018, le sujet portait sur **l'incidence du vieillissement de la population sur l'aménagement de la ville de Techniville** (cf. annale sur le site <http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-annales/annales/>).

Le rapport technique a pour vocation d'informer rapidement et efficacement le destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur la ou les problématiques du sujet.

Cette épreuve a pour but d'évaluer les capacités du candidat à :

- **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet,
- **maîtriser les connaissances techniques** nécessaires à une bonne compréhension des éléments de ce dossier,
- **organiser méthodiquement les informations** nécessaires à la rédaction du rapport technique,
- **produire en temps limité**, à l'aide des seuls éléments du dossier, **un document synthétique** parfaitement compréhensible.

Le candidat doit :

- structurer le rapport technique en tenant compte des exigences de forme : **en-tête, une seule introduction avec annonce de plan**, organisation du développement en parties et sous parties, conclusion facultative,
- **rédiger clairement son devoir**, de manière neutre, concise et équilibrée (compter cinq à six pages),
- porter une attention particulière à l'orthographe et à la syntaxe,
- savoir gérer le temps de l'épreuve.

2.2. Analyse des résultats

Les correcteurs constatent que le sujet est accessible et en adéquation avec le niveau attendu d'un technicien territorial.

Globalement, les correcteurs tiennent à souligner que :

- la majorité des copies respecte les règles formelles de présentation d'un rapport (timbre, destinataire, objet...),
- il n'y a pas de copie hors-sujet,
- le niveau général est assez bon.

Cependant, les correcteurs indiquent que :

- les candidats doivent être plus attentifs à la syntaxe et à l'orthographe,
- de nombreux rapports sont déséquilibrés car une seule dimension du sujet est traitée alors qu'il y en a plusieurs : aménagement urbain, habitat, voirie, etc.
- quelques candidats n'ont pas réussi à gérer le temps de l'épreuve : ils se sont contentés d'énumérer successivement des idées sans rédiger leur copie,
- des candidats se trompent sur le destinataire du rapport : il y a une confusion entre le Maire de la commune et la Directrice de Pôle, commanditaire du rapport,
- certains candidats ont un problème de positionnement car ils s'engagent dans le rapport au lieu de rester neutre. **Attention à ne pas confondre le positionnement du politique et celui du fonctionnaire,**
- les copies ne répondent pas toujours à la commande qui est de réaliser un rapport technique. Certaines copies sont de simples recoupements d'idées non synthétisées et sans prise de recul.

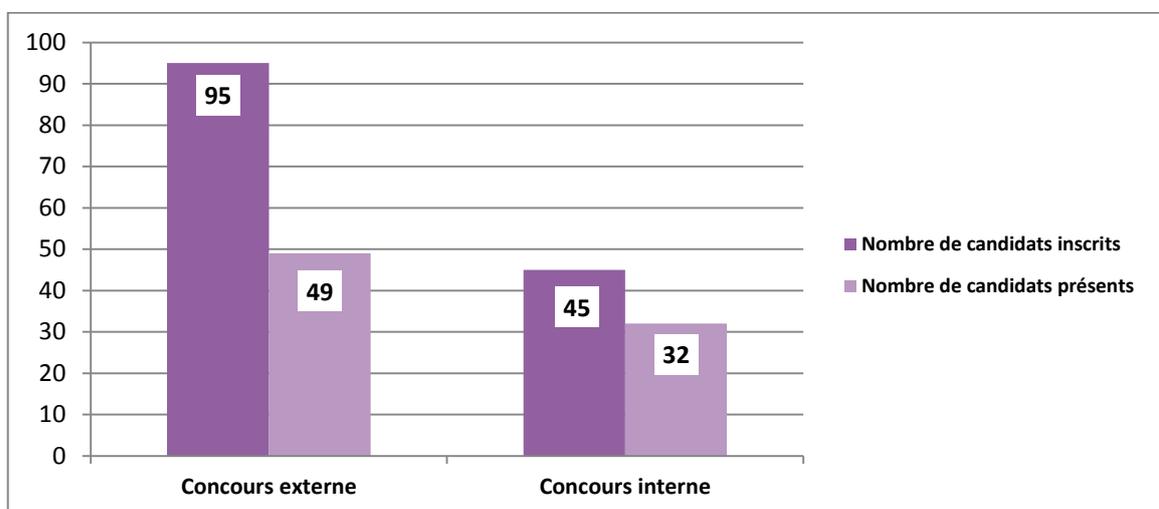
Les notes des 32 candidats présents s'échelonnent de 2,5/20 à 16/20 avec :

- 2 candidats ayant obtenu une note éliminatoire (<5/20),
- 18 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 et inférieure à 10/20,
- 12 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

La moyenne des candidats est de 9,09/20.

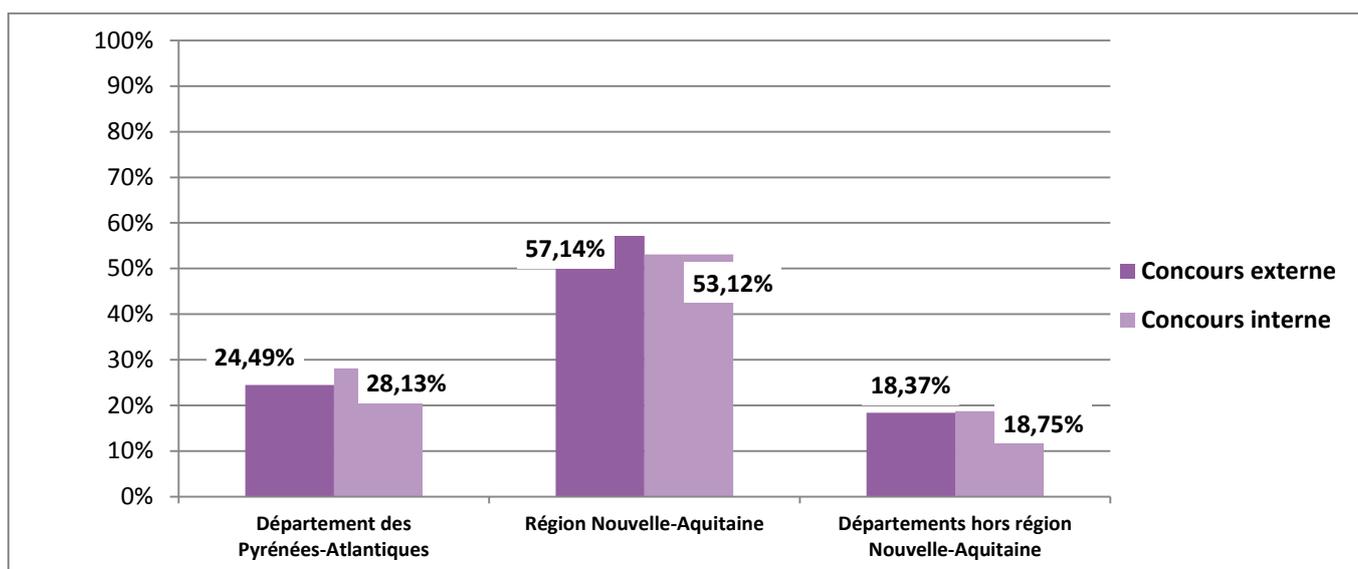
3. Données statistiques sur les candidats présents

3.1. Le taux d'absence des candidats

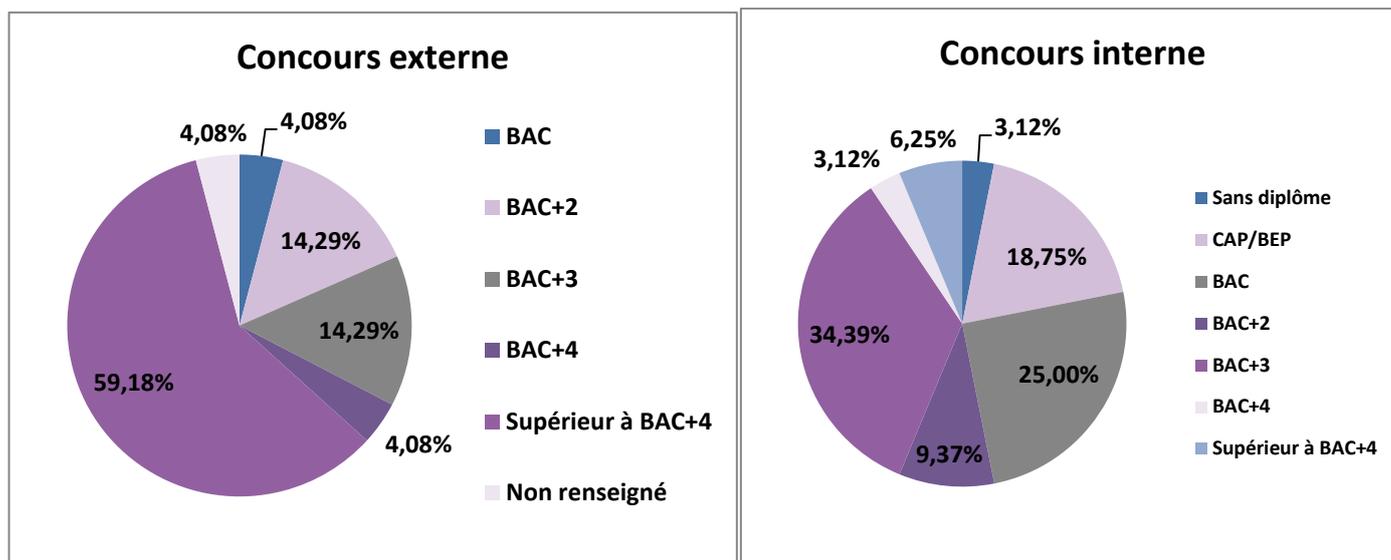


Le taux d'absents est de **48,4 % au concours externe** et de **28,9 % au concours interne**.

3.2. L'origine géographique des candidats présents



3.3. Le niveau d'études des candidats présents

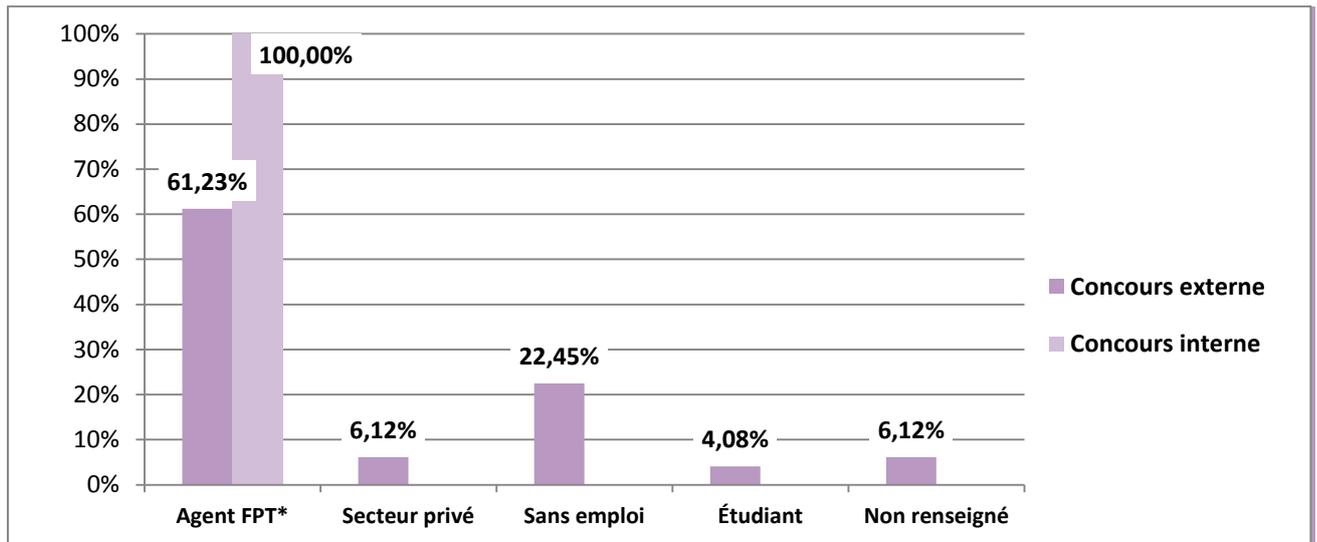


Dans l'ensemble, on constate des **candidats surdiplômés** par rapport au niveau requis (BAC) pour accéder aux épreuves du concours externe de technicien territorial. Les candidats internes ont également un niveau d'études élevé. 91,84 % des candidats externes et 53,13 % des candidats internes ont un niveau supérieur au BAC.

3.4. Le sexe et l'âge des candidats présents

	Concours externe	Concours interne
Hommes	34,7 % (17 candidats)	56,25 % (18 candidats)
Femmes	65,3 % (32 candidates)	43,75 % (14 candidates)
Moyenne d'âge	29 ans (de 21 à 43 ans)	36 ans (de 26 à 56 ans)

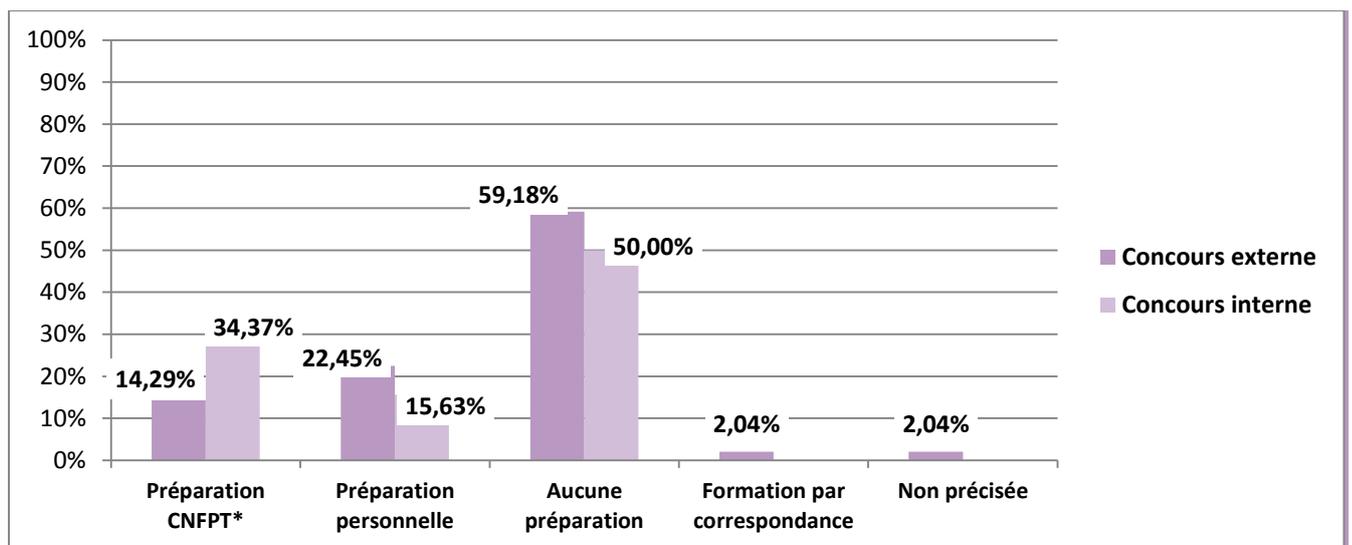
3.5. La situation professionnelle des candidats présents



*Agent FPT : Agent de la Fonction Publique Territoriale

Près des 2/3 des candidats au concours externe travaillent déjà en collectivité.

3.6. La préparation au concours des candidats présents



*CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

La majorité des candidats dans les deux voies de concours n'a pas suivi de préparation au concours, qu'elle soit personnelle ou via un organisme de formation.

B. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

À l'issue du jury d'admissibilité qui s'est tenu le 28 mai 2018, 28 candidats ont été déclarés admissibles :

- 15 candidats au concours externe,
- 13 candidats au concours interne.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques les 27, 28 et 29 juin 2018.

1. L'épreuve orale d'admission du concours externe

1.1. Description de l'épreuve

Il s'agit « d'un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel** permettant au jury d'apprécier **ses motivations** et **son aptitude** à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (Durée totale de l'entretien : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) ».

1.1.1. Sur la forme

Cet entretien est scindé en deux parties :

- **l'exposé du candidat de cinq minutes au plus,**
- **l'entretien de quinze minutes** prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier les connaissances (générales et/ou techniques), la motivation et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité permettant ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

1.1.1.1. Partie « exposé »

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- **présenter un exposé clair, construit** et qui dépasse la simple énumération chronologique,
- **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade de technicien territorial,
- **respecter le temps imparti** de cinq minutes (un exposé trop long ou à l'inverse trop court est pénalisé).

1.1.1.2. Partie « entretien »

L'entretien a pour objectif d'évaluer l'**adéquation du profil du candidat** et de ses compétences professionnelles **par rapport aux exigences attendues sur le grade de technicien territorial** et non pas de procéder exclusivement à une évaluation de ses connaissances.

Pour ce faire, les examinateurs peuvent avoir recours à des questions de « **mises en situation professionnelles** ». Le candidat doit être en mesure de proposer des **solutions opérationnelles** pour répondre à des problèmes concrets et courants.

Durant ces quinze minutes, le candidat doit faire preuve d'une certaine maturité et réflexion professionnelles.

1.1.2. Sur le fond

1.1.2.1. Partie « exposé »

Le candidat doit :

- **valoriser les compétences acquises au cours de sa formation** (initiale, continue, stages...),
- **mettre en avant son projet professionnel,**
- **évoquer ses expériences professionnelles** sans déséquilibrer son exposé qui doit rester axé sur sa formation et son projet professionnel.

1.1.2.2. Partie « entretien »

Sur cette seconde partie de l'épreuve, selon l'intitulé réglementaire, les examinateurs évaluent :

- **les motivations du candidat à exercer les missions d'un technicien territorial à travers son dynamisme, sa curiosité intellectuelle et son ouverture d'esprit** : le candidat devra démontrer qu'il est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités qui lui seront confiées, qu'il dispose d'un réel potentiel pour accéder au grade, au travers de :
 - **sa projection** dans ses futures fonctions de technicien territorial,
 - **son intérêt** pour le service public et la Fonction Publique Territoriale (justification du choix par rapport à la Fonction Publique d'État, au milieu associatif ou au secteur privé, poste souhaité...),
 - **sa préparation** au concours, sa volonté de suivre des formations d'initiation ou de perfectionnement dans des domaines particuliers...,
 - **sa sensibilisation** aux questions d'actualité...

- **l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois** :
 - **l'environnement territorial et professionnel** : au-delà de ses connaissances théoriques et même si l'intitulé réglementaire ne le prévoit pas explicitement, l'aptitude du candidat à exercer les missions d'un technicien territorial suppose qu'il connaisse son environnement professionnel.

Les questions pourront porter sur les thèmes suivants (donnés à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir) :

- la décentralisation et déconcentration,
 - les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leurs organes, leur organisation, leurs principales compétences...,
 - l'intercommunalité,
 - les droits et obligations des fonctionnaires,
 - la fonction publique territoriale,
 - la filière technique (métiers, missions, positionnement des agents...)
 - la répartition des pouvoirs et les modes de décision dans les collectivités territoriales,
 - des notions de base en matière de finances publiques locales,
 - les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privé...),
 - les relations entre l'administration et les administrés,
 - l'accessibilité des services publics,
 - les instances paritaires,
 - la sécurité au travail,...
-
- **les missions d'un technicien territorial** : les domaines d'intervention, les fonctions, le niveau de responsabilité et l'encadrement, les responsabilités propres du technicien territorial, le positionnement hiérarchique et fonctionnel, le cadre d'emplois, les grades...

 - **ses connaissances de base et l'ingénierie liée à la spécialité choisie** : au moment de son inscription, le candidat choisit l'une des spécialités ouvertes au concours dont la liste est fixée par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le programme de l'ensemble des épreuves est fixé par arrêté ministériel du 15 juillet 2011.

1.2. Analyse des résultats

Sur la partie « exposé », les membres du jury constatent que :

- la majorité des candidats est déjà en poste en collectivité,
- dans l'ensemble, le niveau est considéré comme bon. Les candidats ont préparé et structuré leur présentation,
- le temps réglementaire de cinq minutes d'exposé est globalement respecté.

Sur la partie « entretien », globalement, les membres du jury soulignent que :

- les connaissances sur l'environnement territorial et le fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale doivent être davantage approfondies car il y a beaucoup trop d'approximations,
- les candidats ont des difficultés à passer du pré-opérationnel à l'opérationnel. Ils ont de bonnes connaissances universitaires concernant la technique mais ont du mal à se projeter sur des cas concrets,
- les candidats ne connaissent pas les fonctions précises d'un technicien territorial. De manière générale, ils sont cantonnés à leur poste sans faire preuve d'ouverture d'esprit et de curiosité sur la totalité des fonctions que peut occuper un technicien territorial.

Ils précisent toutefois que quelques candidats ont réalisé d'excellentes prestations, appuyées sur des connaissances techniques solides et d'une bonne maîtrise de l'environnement territorial.

Un candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve orale d'admission. Les notes des 14 candidats admissibles présents s'échelonnent de 4,5/20 à 17/20.

La moyenne générale est de 10,46/20.

2. L'épreuve orale d'admission du concours interne

2.1. Description de l'épreuve

L'épreuve orale d'admission du concours interne consiste en «un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier **ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois**, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)».

Les épreuves orales d'admission du concours interne et du concours externe ne comportent pas de différence mis à part que les membres du jury et les examinateurs qualifiés tiennent compte de **l'expérience professionnelle** des candidats internes.

Le candidat doit dans son exposé :

- **mettre en valeur ses expériences et les compétences acquises** tout au long de son parcours professionnel,
- éventuellement retracer brièvement son parcours de formation.

2.2. Analyse des résultats

Les membres du jury font part du positionnement inadapté des candidats internes. Les candidats interrogés sont de bons adjoints techniques ayant des difficultés à se projeter sur les missions et le niveau de responsabilité attendus d'un technicien territorial.

Ils préconisent aux candidats internes :

- de ne pas considérer le concours comme une simple formalité parce qu'ils sont déjà en poste,

- d'avoir une vision plus globale et non pas focalisée sur leur poste de travail,
- de connaître les fonctions du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans toute leur diversité,
- d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales, indispensables pour des agents en poste.

Les notes des 15 candidats admissibles s'échelonnent de 4,5/20 à 12,5/20.

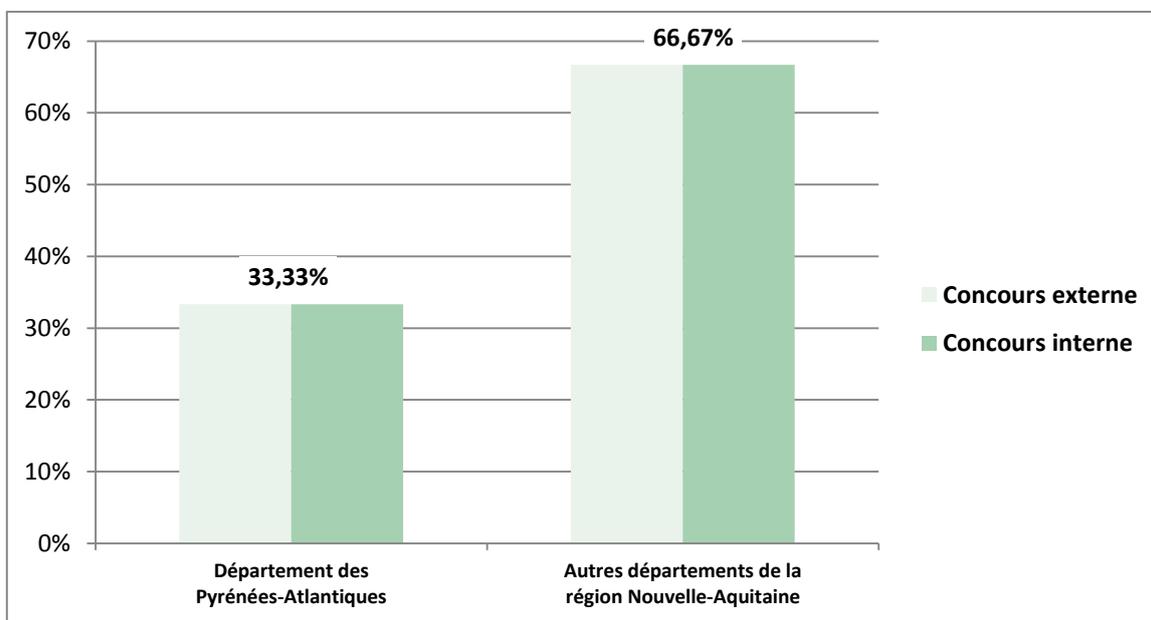
La moyenne générale est de 8,23/20.

III. LE PROFIL DES LAURÉATS

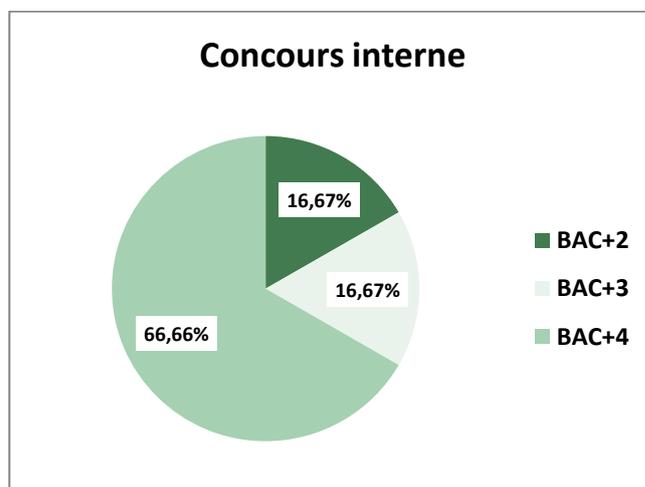
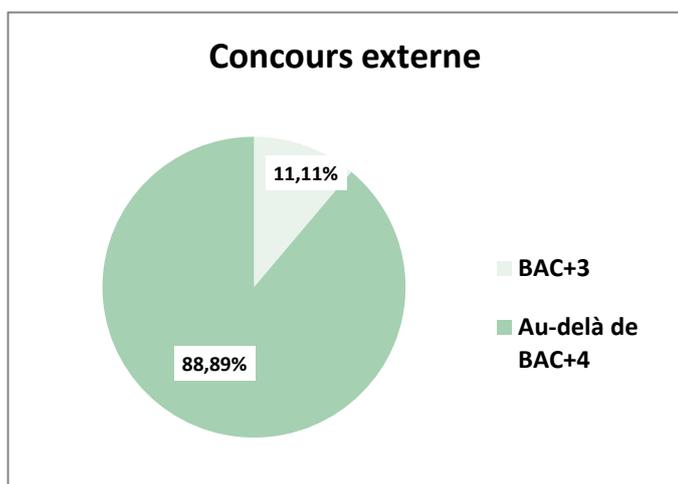
À l'issue du jury d'admission, un poste a été transféré du concours externe au concours interne. Le seuil d'admission a été fixé à 10/20 pour le concours externe et à 10,5/20 pour le concours interne.

Ci-après, des éléments statistiques concernant les **15 lauréats**.

1. Origine géographique des lauréats



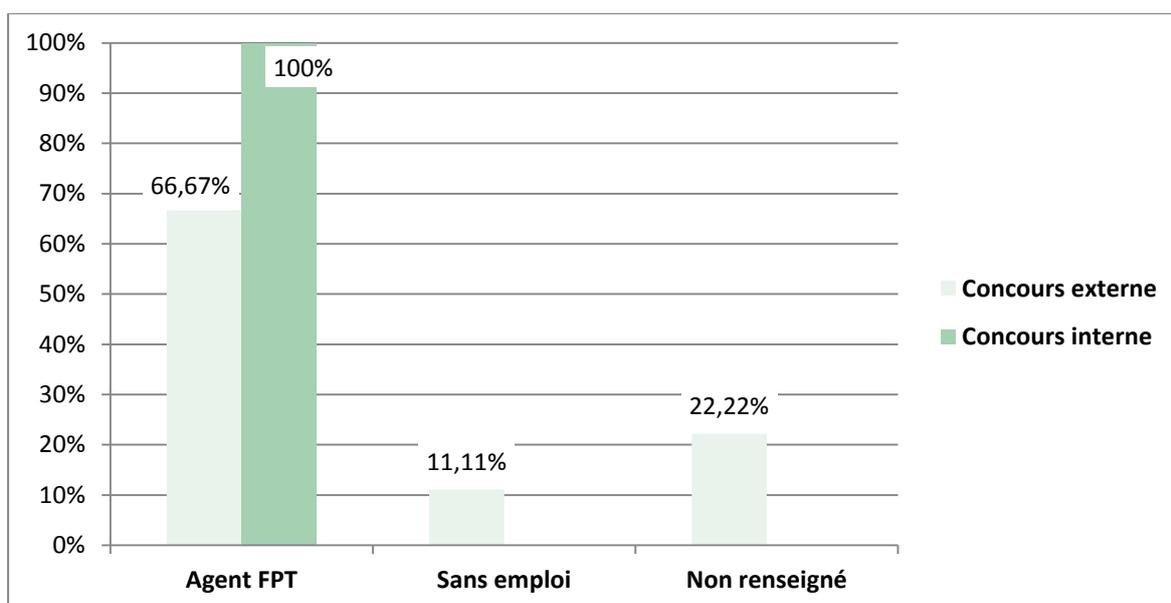
2. Niveau d'études des lauréats



3. Sexe et âge des lauréats

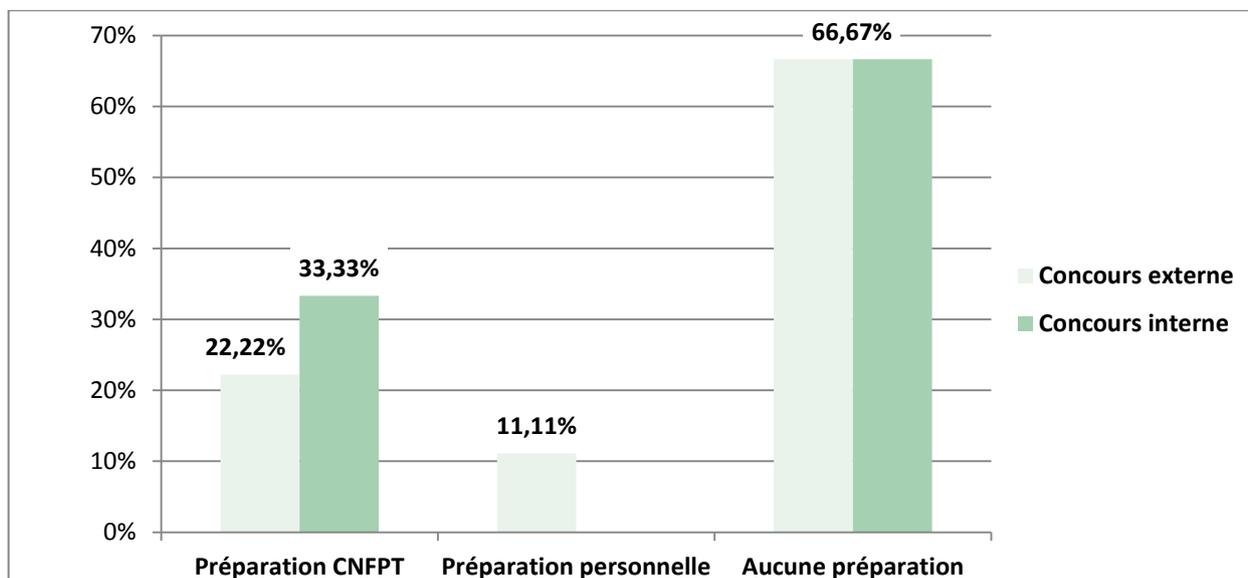
	Concours externe	Concours interne
Hommes	22 %	50 %
Femmes	78 %	50 %
Moyenne d'âge	29 ans (de 24 à 38 ans)	36 ans (de 28 à 50 ans)

4. Situation professionnelle des lauréats



66,67 % des lauréats du concours externe travaillent déjà dans en collectivité.

5. Préparation au concours des lauréats



IV. LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR SUR LES DEUX DERNIÈRES SESSIONS

	2016 Organisateur : CDG 33				2018 Organisateur : CDG 64		
Centres de Gestion partenaires	CDG de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la région Aquitaine, et les centres de gestion de l'Ariège, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Creuse, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn et Garonne, de la Vienne et de la Haute-Vienne.				CDG de la Nouvelle-Aquitaine		
	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3^{eme} CONCOURS	Total	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	Total
Nombre de postes ouverts	15	18	3	36	10	5	15
Nombre de candidats inscrits	187	116	5	308	95	45	140
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	67	70	2	139	49	32	81
Seuil d'admissibilité	12/20	10/20	10/20		9,5/20	9,5/20	
Nombre de candidats admissibles	37	35	1	73	15	13	28
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	-	-	-	-	14	13	27
Seuil d'admission	26/40 points (13/20)	21/40 points (10,5/20)	22/40 points (11/20)		20/40 points (10/20)	21/40 points (10,5/20)	
Nombre de candidats admis	16	19	1	36	9	6	15

Le présent compte-rendu sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 11 septembre 2018

Le Président du jury,

Jérôme BRUSQUE
Responsable du service voirie
et réseaux intercommunal
de l'Agence Publique de Gestion Locale
des Pyrénées-Atlantiques